



Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

6974^e séance

Mercredi 5 juin 2013, à 10 h 10

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	Sir Mark Lyall Grant	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Argentine	M ^{me} Perceval
	Australie	M ^{me} King
	Azerbaïdjan	M. Sharifov
	Chine	M. Bo Shen
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	France	M. Briens
	Guatemala	M. Briz Gutiérrez
	Luxembourg	M. Maes
	Maroc	M. Bouchaara
	Pakistan	M. Masood Khan
	République de Corée	M. Sohn Sung-Youn
	Rwanda	M. Gasana
	Togo	M. Menan

Ordre du Jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

13-35453 (F)



Document adapté



Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Le Président (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne la parole à la Procureure, M^{me} Bensouda.

M^{me} Bensouda (*parle en anglais*) : C'est avec un immense sentiment de frustration, voire de désespoir, que mon Bureau présente son dix-septième rapport au Conseil sur la situation au Darfour (Soudan), depuis que le Conseil a décidé de déférer cette situation à mon Bureau en 2005, conformément à la résolution 1593 (2005). Malheureusement, chaque rapport a été suivi par l'inaction et la paralysie du Conseil, alors que la situation des victimes de crimes commis au Darfour ne faisait qu'empirer.

La grande déception ressentie par mon Bureau ne devrait guère surprendre le Conseil, compte tenu des vives préoccupations que la situation au Darfour a suscitées au sein de l'ONU. Mon Bureau partage les préoccupations exprimées par M^{me} Valérie Amos, Chef du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, notamment sur le fait qu'au cours des cinq premiers mois de 2013 seulement, 300 000 personnes ont été déplacées, soit davantage qu'au cours des deux années précédentes. Il faut absolument prêter attention à l'avertissement qu'elle a lancé à la communauté internationale, à savoir que la question du Darfour ne doit pas disparaître de notre champ de vision.

Comme l'indique la résolution 2091 (2013), adoptée le 14 février 2013, les bombardements aériens continus au Darfour, qui ne peuvent être attribués qu'à une seule des parties au conflit, l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre, l'imposition délibérée de restrictions à la fourniture de l'aide humanitaire même en présence d'une crise humanitaire

urgente, et l'impunité constante dont jouissent ces crimes constituent des problèmes majeurs pour le Darfour et pour tous ceux d'entre nous qui s'intéressent au sort des Darfouriens victimes de ces crimes.

Mon Bureau partage les préoccupations du Conseil, à savoir que les relations commerciales avec le Soudan, si elles ne font pas l'objet d'un suivi attentif, pourraient avoir pour conséquence de faciliter, de financer et d'appuyer les crimes commis contre les civils. La normalisation des relations avec le Soudan ne doit pas se faire au prix d'un lourd tribut imposé aux victimes.

J'ai noté tout particulièrement la préoccupation du Conseil à l'égard des actions de certains individus affiliés au Gouvernement soudanais et à des groupes armés, qui continuent de perpétrer des actes de violence contre des civils, de faire obstruction au processus de paix et de traiter par le mépris les exigences du Conseil. Je crois que le lien entre ces différentes actions est d'une importance critique. Je crois que les individus qui commettent ces crimes ne s'intéressent ni au processus de paix ni aux exigences du Conseil. Ils ne se soucient pas avant toutes choses des véritables intérêts du Soudan, et tant qu'ils jouiront de l'impunité pour leurs crimes, ils continueront de faire peser une menace sur la paix et la sécurité internationales. C'est pour cette raison que le Conseil a déféré la situation au Darfour à la Cour pénale internationale (CPI) afin qu'elle traite de la question de la responsabilité pénale individuelle pour les crimes les plus graves intéressant la communauté internationale et mette fin à l'impunité.

Nous nous sommes acquittés de notre tâche; il incombe désormais au Conseil de répondre aux attentes légitimes des victimes du Darfour et de traduire en justice les responsables présumés de leurs souffrances quotidiennes. Ces derniers ne sont qu'une poignée parmi une population de millions d'êtres humains qui continuent de subir chaque jour des souffrances indicibles que ces individus leur imposent. Nous ne pouvons pas faire fi des conséquences disproportionnées de leurs actions. C'est pourquoi mon Bureau présente encore une fois un rapport aujourd'hui.

Je me fais l'écho des préoccupations, rendues publiques en mars 2013, du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine qui demandait au Gouvernement soudanais de mettre fin à l'impunité au Darfour en traduisant tous les criminels en justice, en arrêtant et en jugeant les personnes soupçonnées de crimes contre l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au

Darfour, et en facilitant le travail des organisations humanitaires et la fourniture de l'aide en annulant les restrictions imposées à la délivrance des visas, ce qui été décrit comme étant une responsabilité du Gouvernement fédéral.

J'encourage l'ONU et l'Union africaine à coopérer avec mon Bureau pour suivre les progrès effectifs réalisés à cet égard. Nous avons répété cet appel à de trop nombreuses reprises, mais en vain. Nous ne pouvons pas simplement répéter l'histoire en tenant ces débats. Mon Bureau a pris note de certains rapports faisant état de poursuites engagées contre des rebelles dans le cadre de la Loi antiterroriste du Gouvernement soudanais, mais d'aucune poursuite pour les crimes systématiques commis par les forces du Gouvernement. Cela ne peut plus continuer.

Dans mon rapport précédent, j'ai dit ma détermination à œuvrer avec les organisations régionales qui cherchent à apporter leur contribution à une solution globale. Les recommandations faites par le Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour sur la justice, si elles étaient appliquées, permettraient véritablement de relever le défi de l'imposition délibérée et de la tolérance de l'impunité non seulement au Darfour, mais dans l'ensemble du Soudan. J'encourage l'Union africaine à recevoir avec enthousiasme et conviction cette invitation à un dialogue sur les recommandations du Groupe de haut niveau sur la justice.

Je prends note également des rapports selon lesquelles Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (« Ali Kushayb »), inculpé par la CPI, et les forces centrales de réserve de la police soudanaise ont pris part à des affrontements au Darfour-Central en avril 2013. Selon de récents rapports, des témoins auraient vu Kushayb durant une attaque, le 8 avril, sur la ville d'Abu Jeradil, à 30 km au sud d'Urn Dukhun, circulant à bord d'un véhicule du Gouvernement, avec des unités des Forces centrales de réserve de la police, des gardes-frontières chargés du renseignement et d'autres membres des milices pro-gouvernementales. Il semblerait qu'un grand nombre d'hommes lourdement armés, portant pour la plupart des uniformes kaki, soient arrivés en deux vagues, d'abord à pied puis en voiture. Ils ont tiré sans discernement, incendié des maisons et des magasins, volé du bétail et dérobé des marchandises. Plus de 100 civils ont été tués, des dizaines d'autres blessés, et plus de 30 000 personnes, pour la plupart des femmes et des enfants, ont été déplacées vers le Tchad. Bien que la majorité des réfugiés soient d'origine

Salamat, les membres de groupes ethniques non arabes comme les Masalit, les Kajaksa, les Four, les Dajo et les Tama ont également fui les combats. Comme l'a déclaré un témoin,

« Ils ne faisaient pas de différence entre les communautés, ils voulaient seulement que les gens partent. Ils ont volé nos vaches et brûlé nos récoltes; ils ont volé les vêtements dans notre maison, qu'ils ont ensuite incendiée. Nous les avons vus. »

Des observateurs ont suggéré que le Gouvernement soudanais voulait ainsi apaiser les membres des tribus Misseriya et Ta'isha qui faisaient partie des milices Janjaouid en les aidant à saisir les terres du peuple Salamat, considérés par certains comme de nationalité tchadienne, les forçant de ce fait au déplacement. Mon Bureau a relevé de nombreux autres incidents du même type par le passé. Il s'agit d'un phénomène récurrent.

Mon Bureau observe également avec inquiétude qu'Ahmad Harun et Abdel Raheem Hussein, deux personnes inculpées par la CPI, continuent d'être impliqués dans des actes présumés criminels dans d'autres régions du Soudan. Ces crimes touchent la communauté internationale et ils appellent d'urgence une action concertée. Encore une fois, il est question ici de la responsabilité pénale potentielle d'individus et non de la responsabilité d'un groupe ou d'une organisation. Les déplacements répétés du Président Al-Bashir, notamment au Tchad, sont également un sujet de préoccupation sur lequel le Conseil devrait se pencher. Il est très inquiétant que le Conseil n'ait réagi à aucune des sept communications officielles que lui ont transmises les juges de la Cour pénale internationale sur ces questions.

Je prends note de la visite à Khartoum, du 20 au 23 mai, de la Chef du Bureau de la Coordination des affaires humanitaires, M^{me} Valerie Amos, qui y a notamment rencontré Omar Al-Bashir, Abdel Rahemm Hussein et Ahmad Harun, des personnes inculpées par la CPI. Mon Bureau apprécie le fait d'avoir été averti à l'avance de cette réunion par l'ONU, qui la considérerait comme strictement nécessaire à l'exécution de tâches essentielles s'inscrivant dans le mandat de l'ONU. J'invite instamment l'ONU à procéder en permanence à une analyse critique de ces prises de contact, afin de déterminer si elles ont effectivement contribué à l'exécution de ces tâches. Nous devons nous demander si ce que l'ONU gagne de ces contacts justifie leur coût. Il nous faut être vigilants et ne pas enhardir les fugitifs,

qui pourraient penser que leurs manœuvres pour se rendre indispensables, alors même qu'ils continuent à commettre des crimes, seront récompensées.

J'encourage le Conseil de sécurité à trouver de nouvelles voies de rapprochement avec toutes les organisations compétentes qui traitent de la situation au Darfour, y compris la CPI, afin d'évaluer les progrès accomplis en direction de nos objectifs communs, et, en particulier, concernant la CPI, pour que les personnes soupçonnées d'avoir commis les crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale comparaissent devant la justice. Depuis l'initiative prise par le Guatemala en octobre 2012 et le dialogue interactif informel tenu le mois dernier, les liens entre la CPI et le Conseil ont commencé à se renforcer d'une manière positive et très appréciée. Il convient toutefois d'en faire davantage pour que nos deux institutions donnent enfin la pleine mesure de leur potentiel en matière de prévention et de règlement des conflits et fassent cesser les souffrances des millions de personnes qui sont victimes des crimes commis pendant ces conflits. Pour notre part, nous sommes prêts à prendre nos responsabilités, mais l'heure a depuis longtemps sonné pour le Conseil d'agir avec courage et conviction en adoptant les mesures qui s'imposent dans le cadre de son mandat afin de veiller à ce que les fugitifs soudanais soient le plus tôt possible conduits devant la justice.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure Bensouda de son exposé.

Conformément au paragraphe 29 de la note du Président S/2010/507 publiée en juillet 2010, j'encourage tous les participants, membres ou non du Conseil, à limiter leurs déclarations à moins de cinq minutes. Je surveillerai attentivement cette facette des méthodes de travail du Conseil pendant ce mois. Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Maes (Luxembourg) : Je tiens à remercier la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M^{me} Fatou Bensouda, de sa présentation et de son rapport détaillés sur la situation au Darfour, ainsi que du travail d'enquête et des procédures menées par la Cour. Depuis que le Conseil de sécurité a décidé, le 31 mars 2005, en adoptant la résolution 1593 (2005), de déférer au Procureur de la CPI la situation au Darfour depuis le 1^{er} juillet 2002, le Bureau du Procureur a informé le Conseil de manière transparente de ses travaux, et nous l'en remercions vivement. Nous espérons qu'à une prochaine occasion, nous pourrions approfondir la discussion dans le cadre d'un dialogue interactif informel avec la Procureure, à

l'instar de celui qui s'est tenu le mois dernier concernant la situation en Libye (voir S/PV.6962).

Les rapports semestriels du Procureur donnent au Conseil l'occasion d'évaluer les progrès accomplis par la Cour dans la lutte contre l'impunité, ainsi que les obstacles et les difficultés qu'elle rencontre. Malheureusement, nombre des préoccupations que le Conseil de sécurité a pu exprimer par le passé restent d'actualité. Nous notons ainsi avec profond regret que les mandats d'arrêt délivrés par la CPI contre Ahmad Harun, Ali Kushayb, Omar Al-Bashir et Abdel Raheem Hussein n'ont toujours pas été exécutés, alors qu'ils sont inculpés de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et, pour l'un d'entre eux, de génocide.

Comme M^{me} Bensouda l'a rappelé dans son rapport, les forces gouvernementales soudanaises et les milices armées actives au Darfour continuent en toute impunité les attaques terrestres visant ou affectant sans discernement la population civile, continuent d'entraver l'aide humanitaire et continuent les enlèvements et les attaques contre le personnel humanitaire et les soldats du maintien de la paix de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Nous sommes aussi préoccupés par les restrictions continues que les autorités soudanaises imposent au travail et aux mouvements de la MINUAD. Ces restrictions empêchent régulièrement la MINUAD d'accéder aux théâtres des combats et d'enquêter notamment sur les cas signalés de violences sexuelles.

Un aspect particulièrement inquiétant évoqué dans le rapport du Procureur concerne la poursuite des bombardements aériens aveugles par l'armée de l'air soudanaise, provoquant de nombreuses victimes parmi les civils, et la recrudescence des violences intercommunautaires, qui ont provoqué des déplacements de population massifs—plus de 300 000 personnes—depuis le début de l'année. Nous condamnons les actes de violence sexuelle et sexiste dont il est fait état dans le récent rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2013/149), ainsi que la violence à l'égard des enfants. Tous ces éléments constituent des atteintes à la résolution 1591 (2005) du Conseil de sécurité et aux autres résolutions du Conseil sur le Soudan, dont la plus récente est la résolution 2091 (2013), adoptée le 14 février dernier.

Comme le rapport de Madame Bensouda le rappelle, c'est au Gouvernement soudanais qu'il incombe au premier chef de se conformer aux résolutions du Conseil, de coopérer avec la Cour et de remettre les

personnes inculpées à la Cour. Or, contrairement aux annonces répétées faites par les autorités soudanaises, aucune procédure judiciaire n'a encore été menée par le Soudan. Nous ne devons donc pas faiblir dans notre détermination à assurer que les inculpés répondent de leurs actes. Il n'y aura pas de paix durable au Darfour si nous laissons les crimes contre les civils impunis.

De fait, nous demandons à tous les États, qu'ils soient parties ou non au Statut de Rome, et à toutes les organisations régionales et internationales concernées de coopérer pleinement avec la CPI, comme le leur demande la résolution 1593 (2005). Il importe à nos yeux que le Conseil réfléchisse à ce qu'il peut faire pour aider la CPI, notamment pour répondre aux cas de non-coopération. Nous déplorons à cet égard la non-exécution par le Tchad des demandes de coopération que lui a adressées la Cour. Cette non-exécution a fait l'objet le 26 mars dernier d'une décision de la Chambre préliminaire II de la Cour, que le Président, M. Song, a transmise au Conseil de sécurité.

Si le Conseil de sécurité doit faire preuve de cohérence, les États membres et le Secrétariat de l'ONU doivent en faire autant. Cela vaut en particulier en ce qui concerne les contacts avec les personnes inculpées. Nous saluons à cet égard les nouvelles lignes directrices émises le 3 avril dernier par le Secrétaire général sur les contacts non essentiels des membres du Secrétariat avec les individus sous mandat d'arrêt de la CPI, et nous appelons tous les États à s'en inspirer.

Pour conclure, je voudrais réitérer nos remerciements à M^{me} Bensouda, et l'assurer du plein appui du Luxembourg dans l'action résolue que son Bureau continue de mener pour lutter contre l'impunité. Toute la communauté internationale doit agir de concert afin que justice soit rendue aux victimes du conflit au Darfour. Enquêter sur la situation au Darfour a représenté à la fois un défi énorme pour le Bureau du Procureur et un sacrifice immense pour les témoins et les victimes. Il ne faudrait pas que ce sacrifice ait été consenti en vain.

M. DeLaurentis (États-Unis) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la Procureure, M^{me} Bensouda, de son exposé. Les États-Unis se réjouissent de ce que la Cour pénale internationale (CPI) continue de jouer son rôle dans la lutte contre l'impunité des atrocités commises au Darfour. Nous notons les progrès enregistrés dans l'instruction de l'affaire *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus*, et

nous espérons que ce procès sera le premier de tous ceux qui concernent la situation au Darfour.

Face à cela, il demeure évident que le Gouvernement soudanais ne coopère toujours pas avec la Cour pour mettre à exécution les mandats d'arrêt délivrés dans les affaires liées au Darfour, malgré les obligations qui sont les siennes en vertu de la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité. Ceux qui sont sous le coup de ces mandats sont toujours en liberté au Soudan et continuent de franchir les frontières internationales. Les États-Unis se tiennent aux côtés des nombreux États qui refusent de laisser entrer ces individus sur leur territoire et félicitent ceux qui se sont élevés contre le fait que le Président Al-Bashir continue de voyager. Nous nous opposons aux invitations et démarches de nature à faciliter ou soutenir les déplacements de ceux qui, au Darfour, sont sous mandat d'arrêt de la CPI, et nous exhortons les autres États à nous emboîter le pas.

Comme la Procureure le fait observer, il y a eu des cas récurrents de non-coopération. Le 26 mars, la Cour a rendu une décision concluant au non-respect par la République du Tchad de ses obligations lorsqu'elle a reçu le Président Al-Bashir, qui se rendait pour la quatrième fois au Tchad depuis la délivrance contre lui d'un mandat d'arrêt de la Cour, le 4 mars 2009. Le 25 et le 26 avril, le Tchad a également accueilli le Ministre de la défense soudanais, Abdel Rahim Hussein et, le 11 mai, le Tchad a encore une fois accueilli le Président Al-Bashir sans faire la moindre tentative pour procéder à son arrestation. Les États-Unis apprécieraient un examen de la suite à donner à la décision de la CPI, dont le Conseil est saisi.

Le rapport de la Procureure paraît au milieu d'un certain nombre d'événements relatifs au Darfour qui préoccupent grandement les États-Unis. L'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Soudan a fait observer que le Gouvernement soudanais n'avait pas respecté les engagements pris dans le cadre du Document de Doha pour la paix au Darfour aux fins de mettre en place au niveau local des mécanismes judiciaires crédibles permettant d'assurer l'application du principe de responsabilité, et qu'il n'avait pas non plus fait le nécessaire pour permettre au Tribunal pénal spécial sur les événements du Darfour de fonctionner, ni sollicité l'envoi à la Cour d'observateurs internationaux de l'Union africaine et de l'ONU.

Malgré l'inculpation en février de six soldats des Forces de défense populaires accusés d'avoir tué un dirigeant communautaire à Abu Zereiga, le dernier

rapport en date du Secrétaire général sur l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) (S/2013/225) voit dans l'impunité des crimes de violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire au Darfour un sujet de préoccupation majeur. Les États-Unis sont également très préoccupés par la montée de la violence au Darfour, notamment par les informations faisant état de bombardements aériens visant ou frappant aveuglément des civils, de violences sexuelles et sexistes, ainsi que d'autres crimes, en même temps que de la poursuite des attaques contre les soldats de la paix de la MINUAD. Les États-Unis estiment à 300 000 personnes le nombre de ceux qui ont fui les combats dans tout le Darfour au cours des cinq premiers mois de l'année, soit plus que le nombre cumulé des personnes déplacées des deux dernières années. En outre, l'accès de l'aide humanitaire au grand nombre de populations touchées continue d'être problématique du fait des restrictions imposées par le Gouvernement. Le 19 avril, un soldat de la paix a été tué et deux autres ont été blessés dans l'attaque d'un camp de la MINUAD à Muhajiriya par des assaillants portant l'uniforme de l'armée soudanaise. Nous condamnons dans les termes les plus forts la poursuite des attaques contre les soldats de la paix de la MINUAD et l'incapacité du Soudan d'en juger les responsables.

Il convient de mettre un coup d'arrêt à l'escalade de la violence et à la dégradation de la situation humanitaire et des droits de l'homme au Darfour. Veiller à ce que les responsables de violations graves du droit international répondent de leurs actes entre dans le cadre de cet effort. L'impunité dont continuent de bénéficier les auteurs des crimes commis au Darfour a fait croire à Khartoum que les violences à l'égard des non-combattants ne portaient pas à conséquence, enseignement mis en application non seulement au Darfour mais également dans les deux autres zones. Avec l'affaire *Banda et Jerbo*, le Gouvernement soudanais est au pied du mur, mais il lui reste encore beaucoup à faire. Le Conseil doit insister pour que le Soudan se conforme à ses obligations.

M. Gasana (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la Procureure de la Cour pénale internationale, M^{me} Fatou Bensouda, de son exposé et de sa présentation du dix-septième rapport du Procureur de la Cour pénale internationale au Conseil de sécurité, en application de la résolution 1593 (2005).

Je tiens à dire, pour commencer, que le Rwanda condamne énergiquement la poursuite des combats au Soudan. Nous restons vivement préoccupés par

la poursuite des violations des droits de l'homme au Darfour, en particulier les attaques ciblant les civils et les violences sexuelles et sexistes. Nous saluons les efforts déployés par le Gouvernement soudanais pour améliorer les conditions de sécurité au Darfour, et notamment la mise en place de plusieurs des institutions prévues dans le Document de Doha pour la paix au Darfour, principalement l'Autorité régionale pour le Darfour et ses organes subsidiaires.

La désignation par le Gouvernement soudanais d'un Procureur spécial chargé d'enquêter sur les allégations de crimes de guerre au Darfour et la création d'antennes judiciaires dans les cinq États du Darfour comme stipulé dans le Document, sont un pas important dans le sens de la justice et de l'application du principe de responsabilité au Darfour. Nous pensons toutefois, tout en reconnaissant ces progrès, qu'il reste encore beaucoup à faire. Nous engageons le Gouvernement soudanais à redoubler d'efforts, par l'entremise notamment du Procureur spécial, afin de poursuivre et de juger les auteurs des crimes les plus graves au Darfour.

Le Rwanda est persuadé que seule une solution politique, qui passe par la mise en œuvre du Document de Doha, peut rétablir la paix au Darfour. Voilà pourquoi nous exhortons toutes les parties à se joindre à ce processus. Or, malgré les récents progrès, il reste à mettre pleinement en œuvre le Document de Doha. Les progrès accomplis par rapport aux critères fondamentaux que sont un règlement global et inclusif du conflit, le rétablissement d'une paix durable et de la sécurité, le renforcement de l'état de droit et des droits de l'homme, la stabilisation de la situation humanitaire et un meilleur acheminement de l'aide ont été entravés et même annulés du fait de l'impuissance des parties au conflit à parvenir à un cessez-le-feu global et sans exclusive, ou du moins à s'y engager.

Au vu de ce qui précède, nous exhortons le Gouvernement soudanais et tous les signataires à s'engager à mettre pleinement en œuvre les dispositions du Document de Doha, particulièrement celles qui ont trait au cessez-le-feu et aux dispositifs finals de sécurité, et nous espérons que cela encouragera les autres groupes armés à faire de même. Je voudrais souligner que nous continuons d'appuyer le Document de Doha pour la paix au Darfour et le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine. Le succès de la mise en œuvre du Document de Doha dépendra en

fin de compte de la volonté des parties signataires de respecter ses dispositions.

S'agissant de la CPI, notre position est bien connue. Le Rwanda, comme plusieurs autres membres du Conseil, n'est pas partie au Statut de Rome. Nous avons eu l'occasion, à maintes reprises, d'exposer en détail notre position et nous espérons que nous aurons d'autres occasions d'échanger nos vues sur la Cour, notamment sous la forme d'un dialogue interactif avec la Procureure.

Concernant le mandat d'arrêt délivré contre le Président Omar Hassan Ahmad Al-Bashir, nous rappelons que depuis février 2009, les chefs d'État africains ont adopté, à l'occasion de sept différents sommets de l'Union africaine, des décisions demandant de surseoir aux procédures, en application de l'article 16 du Statut de Rome. Comme il a été réaffirmé au dernier sommet de l'Union africaine, « la recherche de justice ne doit pas entraver ni mettre en péril les efforts déployés pour promouvoir une paix durable ».

Dans le même esprit, nous considérons que tous les pays africains qui ont reçu sur leur territoire le Président Al-Bashir depuis qu'il fait l'objet d'un mandat d'arrêt ont respecté les décisions prises lors des sommets de l'Union africaine et poursuivaient le même objectif : la paix dans la région. Il serait donc regrettable qu'ils soient sanctionnés pour les efforts déployés à cette fin.

À cet égard, je voudrais à nouveau insister sur l'importance d'une véritable coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales et sous-régionales. Cette coopération va de pair avec le respect des décisions prises par les chefs d'État des pays membres de ces organisations régionales, en particulier l'Union africaine et la Ligue des États arabes, dont le Soudan est membre.

Enfin, le Rwanda, en tant qu'État membre du Conseil de sécurité, qu'État membre de l'Union africaine et qu'un des principaux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour continuera d'œuvrer pour une paix durable et une réconciliation véritable et pour que les auteurs des crimes les plus graves commis au Darfour répondent de leurs actes, tout en promouvant la complémentarité et l'égalité souveraine des États.

M. Briz Gutiérrez (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je tiens à remercier M^{me} Fatou Bensouda d'avoir présenté le dix-septième rapport du Procureur

de la Cour pénale internationale (CPI) en application de la résolution 1593 (2005).

Comme il est indiqué au paragraphe 2 de cette résolution, le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit au Darfour doivent coopérer avec la Cour et le Procureur et leur apporter toute l'assistance nécessaire dans le cadre de leurs activités. C'est sur cette base juridique à caractère contraignant que sont menées les enquêtes et les procédures judiciaires liées aux cas présumés de crime de guerre, de crime contre l'humanité et de génocide, conformément au Statut de Rome de la CPI.

Nous prenons acte du rapport qui expose les faits nouveaux relatifs aux activités et procédures judiciaires en cours, en particulier celles concernant les préparatifs du procès relatif à l'affaire *Banda et Jerbo* et les enquêtes sur les attaques présumées visant la population civile au Darfour. Nous apprécions le travail d'enquête réalisé par le Bureau du Procureur, conformément à la demande formulée dans la résolution 1593 (2005). Ce travail contribue à faire cesser l'impunité dans la région du Darfour.

Nous sommes préoccupés par les multiples exemples de bombardements aériens présumés visant la population civile et commis par les forces armées soudanaises donnés dans le rapport. Nous sommes également préoccupés par les signes montrant que, durant la période considérée, les tensions entre les forces armées soudanaises et les mouvements rebelles se sont accentuées. S'ajoutant aux affrontements intercommunautaires pour le contrôle des ressources naturelles, elles ont intensifié les crispations dans cette région qui connaît déjà une situation difficile et entraîné le déplacement d'un nombre accru de personnes, le chiffre des déplacés s'élevant à 300 000 rien que pour les cinq premiers mois de cette année. Nous sommes tout autant préoccupés par les références à des actes présumés de violence sexuelle et à caractère sexiste, et par les crimes et les attaques visant des défenseurs des droits de l'homme, des travailleurs humanitaires et des Casques bleus, qui appellent tous des enquêtes sérieuses pour qu'ils ne restent pas impunis. Tous ces actes présumés portent atteinte à l'intégrité de la population civile et menacent donc le processus de paix fragile basé sur le Document de Doha pour la paix au Darfour.

En tant qu'État partie au Statut de Rome et en conformité avec notre politique étrangère de respect des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, le Guatemala ne peut ignorer les souffrances

infligées à la population, les actes graves commis au Darfour ni les enquêtes qui font état d'actions susceptibles de déboucher sur des actes de génocide et des crimes contre l'humanité.

Nous demeurons préoccupés par la non-exécution des mandats d'arrêt délivrés contre quatre personnes, ainsi que le signal le rapport du Procureur. Bien que nous comprenions que la question des enquêtes et de la coopération avec la CPI dans ce domaine soit extrêmement délicate pour le Gouvernement soudanais, son manque de coopération est inacceptable. Nous sommes également préoccupés par le fait que certains États parties au Statut de Rome ne coopèrent pas en ce qui concerne l'exécution des demandes d'arrestation, d'autant que certaines des personnes visées se sont rendues sur leur territoire.

Nous appelons de nouveau le Gouvernement soudanais et les parties concernées par les enquêtes judiciaires à coopérer de manière efficace et responsable avec la Cour afin de faire en sorte que les auteurs des crimes commis et les personnes faisant actuellement l'objet de poursuites judiciaires répondent de leurs actes.

Nous considérons qu'il est primordial de renforcer la coopération entre le Conseil de sécurité et la Cour pénale internationale, y compris par le suivi efficace des situations déferées par le Conseil. Nous espérons que la coopération existante pourra se poursuivre, en associant les aspects juridique et politique du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Bien entendu, cela ne revient pas à politiser la CPI ni à conférer un caractère judiciaire au Conseil mais à associer ces deux instances, chacune dans son domaine de compétences respectif, afin qu'elles puissent s'acquitter de leur mandat commun de prévention des conflits et de lutte contre l'impunité. L'efficacité de cette coopération, à laquelle il est fait référence dans le Statut de Rome et dans la résolution 1593 (2005), suppose la volonté politique de tous les États.

Les difficultés dans le contexte actuel sont énormes, compte tenu en particulier de la détérioration de la situation au Darfour, aggravée par l'impunité qui règne. La communauté internationale doit se montrer unie lorsque l'obligation de coopérer avec la Cour n'est pas respectée. Nous accueillons avec satisfaction les directives relatives aux contacts non essentiels et les appuyons, sur le principe. Nous espérons qu'elles seront systématiquement appliquées car ce concept est non seulement conforme à l'accord régissant les relations

entre l'ONU et la Cour pénale internationale mais également pertinent.

Enfin, nous assurons de nouveau la Procureure de la Cour pénale internationale de l'appui et de la coopération du Guatemala dans l'exécution de son mandat.

M. Briens (France) : Je remercie la Procureure de sa présentation. Il y a de nombreux enseignements à tirer de son rapport.

Comme le constate M^{me} Bensouda en se référant à la résolution 2091 (2013) du 14 février dernier et aux chiffres récents publiés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, il n'y a guère de désaccord au sein de la communauté internationale sur le diagnostic : le sort des civils au Darfour reste insupportable. Le Gouvernement et les milices qu'il a intégrées à ses forces de sécurité continuent à prendre les civils pour cible et ni l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) ni le personnel humanitaire ne se voient accorder la liberté d'accès nécessaire à l'exercice de leur mandat de protection.

La Procureure a identifié les domaines de préoccupation, qui sont les nôtres également. En dépit des efforts de dissimulation, les rapports confirment les bombardements aériens de l'armée de l'air soudanaise, qui touchent essentiellement des civils. Les forces de sécurité participent aux attaques visant des civils, qui sont hâtivement présentées comme des heurts intertribaux. Les violences sexuelles dans les camps de déplacés sont généralisées. Les défenseurs des droits de l'homme, les experts internationaux, le personnel humanitaire sont menacés. Et l'obstruction opposée à l'aide humanitaire et à la MINUAD ne leur permet ni de prévenir des incidents ni d'apporter leur secours aux civils.

Près de neuf ans après la saisine de la Cour par le Conseil, quatre individus inculpés de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et pour l'un d'eux de génocide, continuent de se soustraire à l'action de la Cour, au vu et au su de tous, malgré les mandats d'arrêt émis contre eux par la Cour pénale internationale. Le Président soudanais, M. Al-Bashir, l'ancien chef de milice, M. Ali Kushayb, le Ministre de la défense, M. Abdel Raheem Muhammad Hussein, et l'actuel Gouverneur du Kordofan méridional, M. Ahmad Harun, sont libres. Ces quatre personnes, poursuivies pour le massacre et le déplacement de milliers de civils, ou accusées d'avoir perpétré un génocide par des méthodes

qu'elles espéraient invisibles, telles que le viol, la persécution, le blocage intentionnel d'accès à l'aide, ces quatre personnes demeurent à des fonctions clés. Elles sont en mesure d'ordonner de nouvelles exactions. Et comme d'ailleurs le souligne l'actualité de ce Conseil, l'impunité les a encouragées à reprendre les mêmes méthodes au Kordofan méridional comme au Darfour. Mêmes crimes, mêmes auteurs présumés, même modus operandi, et surtout mêmes victimes, les civils.

Il n'y a pas non plus de désaccord sur les moyens de briser le cycle de la violence : mettre en œuvre de bonne foi l'accord de paix dans toutes ses dimensions et l'élargir aux groupes rebelles qui continuent de refuser la négociation; protéger les civils en permettant à la MINUAD d'appliquer son mandat; garantir un accès humanitaire; poursuivre les responsables de crimes. Ce Conseil l'a dit, et l'Union africaine ne dit pas autre chose.

Le Bureau du Procureur et les juges de la Cour ont fait leur partie du travail avec l'analyse préliminaire des crimes, les enquêtes, l'émission de cinq mandats d'arrêt contre quatre individus et les procédures judiciaires contre les rebelles qui ont décidé de se rendre volontairement. Le premier procès, contre les chefs rebelles, est fixé à mai 2014, pour les attaques commises contre des soldats de maintien de la paix à Haskanita.

Le Soudan, de son côté, n'assume pas ses responsabilités. Contrairement aux annonces répétées et à la multiplication des juridictions nationales spéciales, qui sont censées poursuivre les auteurs de crimes graves commis au Darfour, aucune procédure judiciaire n'a été menée. Et contrairement à la Libye, qui s'est engagée judiciairement avec la CPI, le Soudan n'a pas pris la moindre mesure pour juger les personnes inculpées. Le Bureau du Procureur a examiné le travail de toutes les juridictions spéciales créées depuis 2005. Elles n'ont rien fait. Les criminels bénéficient d'une immunité totale. C'est aussi le constat qu'a fait le Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour.

Je relève enfin que la mise en œuvre du processus de paix connaît de graves lacunes. La reconstruction est au point mort, le retour des déplacés et des réfugiés se fait attendre tandis que la résurgence des combats renforce l'insécurité des populations. Face à ce constat, que pouvons-nous faire ?

Premièrement, nous devons encourager la coopération de tous. Il faut remercier ceux qui apportent leur soutien à la Cour. Nous savons cependant que deux

pays, au cours des six derniers mois, ont refusé de coopérer. Il faudra que nous répondions aux courriers que nous adresse la Cour via le Secrétaire général sur les questions de non-coopération.

Deuxièmement, nous devons isoler et sanctionner les criminels. Nous saluons à cet égard les directives émises par le Secrétaire général pour limiter les contacts avec les personnes recherchées à ce qui est essentiel pour l'Organisation. Il faut appliquer ces directives avec cohérence. En particulier, il ne paraît pas de bonne politique d'autoriser des contacts avec des inculpés lorsque la perspective que cela améliore la situation est minime. Une autre piste, maintes fois évoquée mais pas encore exploitée, consisterait à inscrire des individus faisant l'objet d'un mandat d'arrêt sur la liste établie par le Comité des sanctions. Je rappelle à cet égard que le paragraphe 3 de la résolution 1591 (2005) a prévu, explicitement, que les personnes qui violent le droit international humanitaire ou le droit international relatif aux droits de l'homme sont passibles de mesures de sanctions.

Troisièmement et enfin, nous devons retrouver l'unité du Conseil pour faire véritablement pression sur les parties afin que cessent les violations contre les civils. Nous ne pouvons à cet égard que regretter que certains refusent de constater la dégradation pourtant continue et indiscutable de la situation sécuritaire et humanitaire.

M. Sharifov (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M^{me} Fatou Bensouda, de son exposé et de sa présentation du dix-septième rapport de son Bureau au Conseil de sécurité en application de la résolution 1593 (2005).

L'Azerbaïdjan n'est pas signataire du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Néanmoins, nous reconnaissons les droits et obligations des États parties au Statut. Nous prenons note des efforts que déploie le Bureau du Procureur aux fins d'enquêter sur les violations du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire commises au Darfour. À cet égard, nous réitérons notre position, à savoir que les activités du Procureur doivent être strictement conformes au cadre défini par la résolution 1593 (2005).

Il est évident qu'il n'existe pas de solution militaire au conflit au Darfour et que le Document de Doha pour la paix au Darfour est le principal fondement

d'un règlement durable du conflit. Dans ce contexte, les mouvements qui n'ont pas encore signé le Document de Doha doivent cesser les hostilités et rejoindre le processus de paix sans conditions préalables.

Nous sommes préoccupés par la dégradation des conditions de sécurité, qui continue d'avoir des répercussions néfastes sur la population civile et de restreindre l'accès humanitaire aux zones de conflit. L'intensification des attaques perpétrées par des groupes armés non signataires et les graves affrontements intercommunautaires ont provoqué une forte augmentation du nombre des victimes civiles et des déplacés au Darfour. Les signalements de violations de ce type — notamment les meurtres, les viols, les pillages, les prises d'otages et la destruction de biens — doivent donner lieu aux enquêtes qui s'imposent afin que les responsables soient traduits en justice et que de tels actes ne puissent plus se reproduire à l'avenir.

Nous notons que le Gouvernement soudanais poursuit ses efforts pour tenter d'apaiser les tensions intercommunautaires et promouvoir la réconciliation au Darfour. Malheureusement, la présence internationale au Darfour — personnel de l'ONU, travailleurs humanitaires et soldats de la paix, notamment — a continué d'essuyer constamment des attaques au cours des six derniers mois. Il est particulièrement affligant de constater que le personnel de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) a été pris pour cible dans ces actes de violence. L'attaque qui a visé la MINUAD le 19 avril et s'est soldée par la mort d'un soldat de la paix nigérian et deux blessés, doit faire l'objet d'une enquête approfondie, afin que les responsables soient traduits en justice. La criminalité et le banditisme au Darfour font parties des principales menaces auxquelles sont exposés les civils et les travailleurs humanitaires.

Pour terminer, nous soulignons qu'il importe avant toute chose que la communauté internationale continue d'appuyer la mise en œuvre du Document de Doha et que les groupes rebelles renoncent à la violence; ce sont là les conditions *sine qua non* du rétablissement d'une paix durable au Darfour.

M. Menan (Togo) : Je voudrais, avant toute chose, remercier la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M^{me} Fatou Bensouda, de son exposé sur le dix-septième rapport de son Bureau au Conseil de sécurité en application de la résolution 1593 (2005). Comme on le sait, c'est par cette résolution que le Conseil a déferé à la Cour la situation au Darfour, depuis le 1^{er} juillet 2002,

estimant que ladite situation constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales, position récemment réitérée dans la résolution 2063 (2012).

Ce rapport rend compte des progrès réalisés ainsi que des défis persistants s'agissant des activités judiciaires, des enquêtes en cours et de la coopération avec les États dans la lutte contre l'impunité menée par la CPI concernant la situation au Darfour. Les observations de mon pays porteront sur les trois points susmentionnés, mais avant de ce faire, je rappelle que le Togo n'est pas encore partie au Statut de Rome de la CPI.

Au regard des activités judiciaires, et surtout l'affaire *Banda et Jerbo*, le Togo, dans son intervention au sujet du seizième rapport en décembre dernier (voir S/ PV.6887), avait souhaité que l'issue des conférences de mise en état permette aux parties d'aplanir leurs divergences, d'une part, et que la Chambre préliminaire compétente fixe, sans retard, la date de commencement du procès en vue de garantir le droit des accusés à être jugés sans retard excessif de même que la satisfaction des attentes des victimes à une justice rapide, d'autre part.

À ce propos, le Togo se félicite qu'il en a été ainsi et que, comme l'indique le paragraphe 12 du présent rapport, la date de l'ouverture du procès est fixée au 5 mai 2014. Aussi le Togo se réjouit-il que la Procureure ait respecté le délai du 2 mai 2013 pour la communication aux accusés de l'essentiel des pièces à conviction ainsi que de la liste des témoins à charge, de façon que le procès, qui devrait débiter en juin 2014, puisse se dérouler dans le plein respect des droits de la défense.

S'agissant de la coopération entre les Nations Unies, le Conseil de sécurité, les États et la CPI, plusieurs incertitudes et défis, évoqués dans le seizième rapport de décembre dernier, semblent persister. Certains ont d'ailleurs été notifiés au Conseil de sécurité, comme on peut le lire dans ce dix-septième rapport. Comme le Togo l'avait mentionné il y a à peine une semaine lors de la séance récapitulative et d'évaluation des activités du Conseil pendant sa présidence au cours du mois de mai (voir S/PV.6972), le Conseil gagnerait beaucoup à soigner sa coopération et sa communication avec la Cour, ne serait-ce qu'en accusant réception des notifications qui lui sont adressées.

Par ailleurs, le Togo souhaite que les relations entre la CPI et les États respectent strictement le

principe de la complémentarité qui implique, pour les États concernés, l'obligation première de poursuivre et de juger les auteurs des crimes. Ainsi, le Togo renouvelle son regret du fait qu'il ne semble pas y avoir eu de progrès, depuis 2012, concernant les poursuites des personnes suspectées et il encourage les États concernés à faire jouer le principe de la complémentarité.

Toujours concernant la question de la coopération des États, le Togo voudrait revenir sur le paragraphe 6 du seizième rapport qui évoque des difficultés pour la défense dans l'affaire *Banda et Jerbo* d'accéder aux preuves à décharge et de bénéficier de la logistique ainsi que de la sécurité pour se rendre sur le terrain, au point que la défense a dû introduire une requête visant à suspendre le procès. Le Togo voudrait croire que, si ce dix-septième rapport n'évoque plus ces difficultés, c'est sans doute parce que des solutions ont été trouvées.

En effet, dans le cadre de leur coopération avec la CPI, en vertu des articles 86 et 87 du Statut de la CPI, les États semblent souvent être moins généreux envers la défense. Dès lors, le Togo se féliciterait de toute initiative que les différents organes de la Cour ainsi que l'Assemblée des États parties prendraient, en application des textes fondamentaux de la CPI, pour faciliter la coopération des États avec la défense, afin de garantir l'équité des procès.

Pour ce qui concerne les enquêtes en cours, le Togo réitère d'abord son appel à la cessation des violences et des violations des droits de l'homme ainsi que du droit humanitaire qui semblent persister. Le Togo encourage ensuite le Bureau du Procureur à continuer la surveillance et à faire progresser les enquêtes relatives aux crimes qui continuent d'être commis, à savoir, les bombardements aériens et les attaques terrestres sans discernement contre des populations civiles, y compris des femmes et des enfants, même dans des camps de personnes déplacées, les violences sexuelles et à caractère sexiste généralisées, les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme ainsi que les membres de la société civile et les chefs de communauté, les recrutements d'enfants soldats, les agissements intentionnels en vue de provoquer la destruction totale ou partielle de groupes ethniques.

Le Togo renouvelle sa vive inquiétude concernant les attaques et enlèvements de travailleurs humanitaires et de membres des forces de maintien de la paix, attaques qui ont coûté la vie à plusieurs valeureux soldats de maintien de la paix de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour. Le Togo espère

que les poursuites concernant le meurtre des soldats de l'Union africaine en 2007 permettront d'élucider les circonstances de ces attaques et d'identifier les auteurs, à tous les niveaux de responsabilité, afin qu'ils puissent répondre de leurs actes.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous voudrions remercier M^{me} Fatou Bensouda de son rapport et de son exposé d'aujourd'hui. La Fédération de Russie appuie les efforts que déploie la Cour pénale internationale (CPI) pour enquêter sur la situation au Darfour en application de la résolution 1593 (2005). À notre avis, les activités de la Cour dans ce domaine sont une contribution importante à la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale.

Nous sommes préoccupés par la détérioration de la situation en matière de sécurité au Darfour suite aux combats menés par les rebelles. L'escalade des affrontements armés entre les différentes tribus, dus en grande partie à une compétition accrue pour les ressources, est également une source d'inquiétude. Nous prenons note des efforts résolus déployés par les autorités pour prévenir une intensification des violences interethniques. Pour régler les graves problèmes humanitaires actuels, y compris ceux liés aux réfugiés et aux personnes déplacées, il faut normaliser la situation politique et militaire, faire avancer le processus de paix et assurer la relance économique et sociale du Darfour.

Un élément important à cet égard consiste à donner suite aux engagements issus de la conférence internationale de Doha relatifs à l'allocation de ressources pour le développement de la région. Faire des progrès supplémentaires en vue d'un règlement politique fondé sur les accords de Doha est un autre aspect crucial à cet égard. Les parties qui ont une influence sur les dirigeants du Front révolutionnaire soudanais doivent les encourager à renoncer à leur stratégie destructrice et à rejoindre le processus de paix.

En ce qui concerne les soi-disant « irréductibles », le moment est venu d'envisager de prendre des sanctions à leur encontre, conformément aux résolutions du Conseil. On pourrait commencer par les individus qui ont tué plusieurs des responsables de la faction du Mouvement pour la justice et l'égalité qui venait de signer un accord de paix avec le Gouvernement soudanais en avril dernier. Dans ce contexte, le rapport du Procureur fait état de la poursuite des violences au Darfour, dans lesquelles sont impliqués les forces gouvernementales et les groupes rebelles. Dans

plusieurs de ces cas, la Procureure pourrait avoir des raisons d'ouvrir de nouveaux dossiers. Nous demandons à la Cour de procéder à une évaluation objective des exactions perpétrées par toutes les parties.

Il est clair que la tâche de la Cour pénale internationale en tant qu'organe indépendant de la justice pénale internationale consiste à s'acquitter d'une mission strictement judiciaire et à punir les coupables. Toutefois, les activités entreprises par la Cour en vue de mener à bien son mandat d'enquêter sur les événements au Darfour doivent s'inscrire dans le cadre des efforts globaux visant à normaliser la situation dans cet État soudanais qui souffre depuis trop longtemps. À notre avis, les efforts de la Procureure pour parvenir, dans l'exécution de ses fonctions, à un équilibre délicat entre réconciliation et justice pénale est louable.

Nous prenons note des observations de la Procureure au sujet de la coopération des gouvernements avec la CPI en ce qui concerne la question du Darfour. À cet égard, cette situation illustre une fois de plus à quel point l'appui des gouvernements est important pour la réussite des activités de la Cour. Lorsque nous évaluons dans quelle mesure les États s'acquittent de leurs engagements dans ce domaine, nous devons nous rappeler que la portée de ce soutien peut varier. Il faut également garder à l'esprit les normes du droit international en vigueur concernant l'immunité des hautes personnalités de l'État.

À notre avis, la publication par le Secrétaire général en avril d'un manuel à l'intention du personnel des Nations Unies sur leurs contacts avec des personnes visées par des mandats d'arrêt est un pas dans la bonne direction. Cela a permis de clarifier les choses en ce qui concerne cette question complexe et importante pour l'accomplissement de la mission de l'ONU.

Nous suivons de près les enquêtes sur l'attaque menée contre les soldats de la paix de l'Union africaine à Haskanita en 2007. Les événements de ces derniers mois, qu'il faut encore élucider, ont entraîné une pause dans le procès des dirigeants de groupes rebelles. Il ne faut pas que ces circonstances entravent la dynamique qui s'est instaurée dans le cadre de ce procès.

Nous voudrions, pour terminer, faire quelques observations sur les propositions relatives à un suivi par le Conseil de sécurité des affaires déferées à la Cour pénale internationale. Nous examinerons toutes les idées avancées dans la perspective de leur utilité pratique et en tenant compte des prérogatives du Conseil, du mandat

de la CPI et du contexte juridique international. Nous ne voyons toujours pas de valeur ajoutée à ce genre de mesures. Nous partons du principe que le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, n'ayant pas le mandat requis, n'est pas l'instance adéquate pour étudier ce genre de problématique.

M^{me} Perceval (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine remercie la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M^{me} Fatou Bensouda, pour sa présentation du rapport, conformément à la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité. Sa présentation d'un nouveau rapport ne doit pas être source de frustration, mais constituer plutôt un défi, car cela nous met justement face à notre responsabilité d'agir de manière cohérente.

L'Argentine est extrêmement préoccupée par la persistance des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. En février de cette année, le Conseil de sécurité a souligné, dans la résolution 2091 (2013), le fait que la population du Darfour vit une crise humanitaire urgente, et a demandé de nouveau qu'il soit mis fin à toutes les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Nous félicitons le Bureau de la Procureure de se saisir des crimes commis actuellement, notamment les bombardements aériens et terrestres, le grand nombre de décès de civils, les déplacements forcés, la violence sexuelle et sexiste — aggravée par le fait que les enfants en sont tout à la fois les victimes et les auteurs, et par le grave problème des viols et autres sévices qui ne sont pas signalés par peur des représailles — les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme, les membres de la société civile, les travailleurs humanitaires et le personnel de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), les obstacles considérables opposés à l'accès humanitaire et à la capacité du personnel de la MINUAD non seulement d'aider les populations civiles touchées, mais également d'enquêter sur une attaque aérienne présumée. L'Argentine encourage la Procureure à poursuivre ses enquêtes sur ces actes qui, en vertu du Statut de Rome, sont considérés comme des crimes.

La description des crimes commis actuellement occupe une grande partie du rapport de la Procureure. Le Conseil de sécurité doit bien comprendre qu'en l'absence de justice, l'impunité ne fait pas que se perpétuer; elle s'étend et devient structurelle en inspirant la commission de nouveaux crimes. L'Argentine partage l'évaluation

faite par le Groupe d'experts sur le Soudan, à savoir que le climat général d'impunité perpétue un statu quo où les victimes civiles sont de plus en plus nombreuses tandis que les inculpés sont toujours en liberté. C'est pourquoi l'Argentine souhaite renforcer la coopération avec la Cour.

En vertu de la résolution 1593 (2005), le Gouvernement soudanais est tenu de coopérer avec la Cour et à lui assurer toute l'aide nécessaire. Les États parties au Statut de Rome sont également tenus de coopérer en vertu de cet instrument. Cette résolution appelle également tous les États Membres de l'ONU et les organisations régionales à coopérer avec la CPI.

Un élément crucial de la coopération est l'exécution des mandats d'arrêt. À ce jour, quatre mandats d'arrêt émis par la Cour depuis 2007 pour crimes de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité n'ont toujours pas été exécutés. L'Argentine déplore la position adoptée par le Gouvernement soudanais vis-à-vis de la Cour, car c'est parmi son propre peuple que se trouvent les victimes de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Il est également regrettable que le Tchad, État partie au Statut de Rome, ait constamment fait fi de son obligation de coopérer avec la Cour. Nous exhortons le Tchad à agir conformément au Statut de Rome.

La Cour est une institution fondée sur la leçon communément tirée selon laquelle les crimes graves ne doivent pas rester impunis et que l'imposition de la justice et d'un châtement aux responsables contribuent à la prévention de ces crimes. En conséquence, nous appelons l'ensemble des États Membres et des organisations régionales, dont l'Union africaine, à favoriser la coopération avec la Cour et à s'attacher à mettre fin au règne de l'impunité. Et la Cour et le Président de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome ont adressé des lettres au Conseil concernant la non-coopération avec la Cour au sujet de la situation au Darfour. L'Argentine est d'avis que le Conseil devrait examiner ces lettres au sein de l'instance appropriée qui, de l'avis de mon pays, devrait être le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

Mon pays est favorable à un suivi effectif par le Conseil des cas déferés à la Cour. La volonté exprimée dans le document S/PRST/2013/2 doit être mise en pratique de toute urgence. Que ce soit au sein du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux ou d'un organe subsidiaire chargé expressément des affaires déferées à la CPI, le Conseil doit faire ce suivi,

car il ne saurait se soustraire à la responsabilité inhérente aux affaires qu'il renvoie à la Cour. Par ailleurs, l'Argentine remercie le Secrétaire général d'avoir donné des directives sur les contacts non essentiels avec des personnes visées par un mandat d'arrêt émis par la CPI. Nous espérons que ces directives seront appliquées de manière rigoureuse et cohérente.

Comme je le fais chaque fois que le Conseil renvoie une affaire à la CPI, je voudrais mentionner brièvement deux aspects qui jouent un rôle fondamental dans la position de l'Argentine.

Premièrement, les ressortissants d'États non parties au Statut de Rome ne sont pas soumis à la compétence de la Cour pour des actes ou des omissions découlant d'opérations établies ou autorisées par le Conseil ou s'y rattachant. Cette clause, inscrite pour la première fois dans la résolution 1593 (2005), est en contradiction avec le Statut de Rome et peut nuire à la crédibilité du Conseil de sécurité et de la Cour elle-même.

Deuxièmement, il existe une clause – également incluse pour la première fois dans le renvoi de la situation au Darfour – prévoyant que l'ONU ne supportera pas les coûts de cette saisine. Cette clause est non seulement contraire au Statut de Rome, mais elle reflète également en termes pratiques l'incapacité de l'ONU à traiter de la question du financement des renvois, ce qui compromet les activités du Bureau du Procureur et la viabilité à long terme de la Cour.

L'Argentine tient à saluer le travail réalisé par la Procureure et son Bureau qui se sont bien acquittés de leurs fonctions dans le cas de cette saisine du Conseil de sécurité, et remercie M^{me} Bensouda d'être toujours prête à établir un dialogue avec le Conseil. Je tiens à réitérer que l'impunité entraîne davantage de crimes et fait plus de victimes, et ne contribue aucunement à la paix. Le Gouvernement et le peuple argentins exhortent la communauté internationale à mettre fin à l'impunité, non seulement parce que nous sommes signataires de la Cour pénale internationale, mais parce que nous avons l'autorité et le droit moraux d'appeler la communauté internationale à lutter contre l'impunité et à coopérer avec la Cour. Pour notre pays, la lutte contre l'impunité est une politique nationale, et les auteurs de crimes contre l'humanité doivent être traduits en justice selon les procédures régulières, jugés et condamnés. Ils ne doivent pas bénéficier d'une amnistie.

Je tiens enfin, encore une fois, à réaffirmer le ferme attachement de l'Argentine à la Cour pénale internationale.

M. Masood Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin, et remercie le Togo d'avoir assumé une présidence efficace le mois dernier.

Nous remercions la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M^{me} Fatou Bensouda, pour son exposé. Nous avons pris note avec soin de son dix-septième rapport. Nous saluons la présence de l'Ambassadeur du Soudan dans la salle du Conseil.

Le Pakistan n'est pas partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Cependant, nous reconnaissons les droits et obligations des États parties à la CPI.

Le Pakistan appuie un règlement pacifique et viable de la situation au Darfour, dans le cadre d'un processus politique ouvert à tous qui respecte et garantit l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Soudan. On ne pourra réaliser l'objectif d'une paix durable au Darfour qu'en optant pour une stratégie globale, pluridimensionnelle, qui permette de lancer une dynamique favorable à un règlement pacifique par le dialogue, de promouvoir la justice et la réconciliation, de mettre en place des conditions de sécurité propices et d'aborder les dimensions humanitaire et des droits de l'homme du conflit qui sévit de longue date au Darfour, en mettant fin à l'impunité.

Nous appuyons les efforts de l'Union africaine, notamment ceux que déploie le Groupe de mise en œuvre de haut niveau, en vue de restaurer la paix, la stabilité, la justice et la réconciliation au Darfour. Il convient également d'accorder aux conseils formulés par la Ligue des États arabes et l'Organisation de la coopération islamique tout le poids qu'ils méritent.

Nous nous félicitons des quelques mesures importantes qui ont été prises par les signataires afin de mettre en œuvre le Document de Doha pour la paix au Darfour, notamment le transfert de fonds à l'Autorité régionale pour le Darfour et l'organisation de la conférence internationale des donateurs pour la reconstruction et le développement au Darfour. Ces mesures aideraient à aborder les questions sous-jacentes du développement et de la gouvernance dans la région. Nous exhortons les signataires à mettre en œuvre leurs engagements au titre du Document de Doha. Il est important que des avancées

soient enregistrées s'agissant des dispositions relatives à la propriété foncière et immobilière.

Les attaques perpétrées contre des soldats de la paix au Darfour restent extrêmement préoccupantes. Elles doivent faire l'objet d'enquêtes rapides et leurs auteurs doivent être traduits en justice. Les activités déstabilisatrices des mouvements rebelles armés du Darfour, regroupés sous la bannière du Front révolutionnaire soudanais, ainsi que leurs attaques de civils et de travailleurs humanitaires, doivent faire l'objet d'enquêtes approfondies. Des sanctions doivent être imposées contre tous les mouvements armés qui continuent de faire obstruction au processus de paix au Darfour, et contre tous ceux qui agissent en violation flagrante du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Les directives publiées par le Secrétaire général le 3 avril concernant les contacts entre les responsables de l'ONU et des personnes sous le coup d'un mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale et de citations à comparaître soulignent le fait que l'ONU et la CPI sont des organisations distinctes, dotées respectivement d'un mandat particulier. Elles soulignent également le caractère opérationnel de la décision relative à la nécessité d'une prise de contact avec différents individus, aux fins de l'exécution des activités relevant du mandat de l'ONU. Il s'agit d'un nouveau document et nous devons lui donner le temps d'être éprouvé sur le terrain.

Le retour durable de la paix et de la stabilité est ce à quoi aspire le plus ardemment la population soudanaise; c'est aussi un impératif pour la paix et la sécurité régionales. Il faudra, pour atteindre cet objectif, l'appui et la compréhension de la communauté internationale. La situation au Darfour, notamment la souffrance de son peuple, nous préoccupe depuis plusieurs années. Nous devons en faire plus pour aider à régler ce problème complexe de manière intégrée.

M. Bouchaara (Maroc) : Je voudrais moi aussi remercier M^{me} Fatou Bensouda de la présentation du dix-septième rapport de la Cour pénale internationale (CPI) en application de la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité. Depuis son dernier rapport, la situation au Darfour a évolué sur différents aspects. Sur le plan politique, des avancées doivent être saluées et encouragées, notamment la consolidation des institutions mises en place par le Document de Doha pour la paix au Darfour, telles que l'Autorité régionale pour le Darfour. Dans ce sens, nous saluons la tenue de la Conférence des donateurs pour le Darfour, qui s'est tenue à Doha le

7 avril et nous espérons que les dons qui seront récoltés permettront de financer le développement du Darfour.

Toutefois, le développement du Darfour ne peut être entamé sans au préalable assurer la paix et la sécurité de ses populations. L'accord entre une faction du Mouvement pour la justice et l'égalité et le Gouvernement soudanais avait été accueilli favorablement, mais le récent assassinat de son leader aura sans aucun doute un impact significatif non seulement sur la poursuite du processus de paix mais également sur les actions des autres groupes qui n'ont pas encore rejoint le processus. De plus, la recrudescence des combats entre les rebelles du Front révolutionnaire soudanais, à laquelle s'ajoutent de violents combats intertribaux, a fortement dégradé la situation sur le plan de la sécurité, entraînant le déplacement d'un nombre très élevé de civils. La communauté internationale doit prendre en considération l'ensemble de ces facteurs.

Pour sa part, le Maroc a toujours plaidé en faveur d'un règlement politique entre l'ensemble des parties concernées en vue d'atténuer les souffrances des populations civiles, et il réaffirme son attachement au respect des principes du droit international humanitaire. Nous réaffirmons également notre attachement au respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Soudan.

Le Maroc s'est félicité de la signature du Document de Doha pour la paix au Darfour et du lancement du processus de mise en œuvre des dispositions qui y sont prévues. Cet accord, qui aborde l'ensemble des questions à l'origine du conflit, telles que les mesures visant à la redistribution équitable du pouvoir et des ressources, aux réparations, au retour des personnes déplacées, à la réconciliation et au maintien du dialogue, demeure à notre sens la seule issue possible au conflit au Darfour et doit donc être soutenu.

L'histoire du Soudan est millénaire et elle se confond étroitement avec l'histoire du continent africain. La situation actuelle du pays mérite tout le soutien de la communauté internationale, afin de permettre un retour à la paix et à la stabilité.

Le Soudan a consenti d'importants sacrifices dans le cadre de l'Accord de paix global et du Document de Doha pour la paix au Darfour, ainsi que, récemment encore, avec la signature d'un certain nombre d'accords avec le Soudan du Sud, mais également avec des groupes rebelles. La décision de la CPI d'inculper le Président Al-Bashir n'a jamais fait l'objet d'un consensus international. L'Organisation de la coopération islamique et la Ligue

des États arabes ont remis en question le fondement d'une telle démarche.

Pour terminer, nous sommes convaincus que le long processus qui permettra un retour à la paix et à la stabilité au Darfour ne pourra être achevé sans une coopération effective et coordonnée de toutes les parties concernées, des organisations régionales et des mécanismes de médiation impliqués.

M^{me} Sohn Sung-youn (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M^{me} Fatou Bensouda, de son exposé sur l'évolution récente de la situation au Darfour. Globalement, la situation au Darfour continue de se dégrader. Depuis les affrontements de Djebel Amir, en janvier dernier, les hostilités impliquant nombre de groupes rebelles sont montées en puissance dans toute la région du Darfour, et au-delà. De graves violations du droit international des droits de l'homme, notamment des violences à l'encontre de civils, des détentions arbitraires, des actes de torture et des sévices sexuels, continuent d'être signalées au Darfour. L'implication présumée du Service national de renseignement et de sécurité dans certaines de ces affaires mérite notre attention. Si nous voulons restaurer la stabilité dans la région du Darfour, il faudra tirer au clair toutes les allégations de ce type, et amener les auteurs de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire à répondre de leurs actes.

S'agissant des activités judiciaires récentes de la Cour, nous saluons les progrès enregistrés dans l'affaire *Banda et Jerbo*, notamment la décision prise par la Chambre de première instance IV d'ouvrir, le 5 mai 2014, le procès contre les dirigeants rebelles Abdallah Banda et Saleh Jerbo pour l'attaque de soldats du maintien de la paix à Haskanita.

S'agissant des enquêtes en cours, nous apprécions les efforts déployés par le Bureau du Procureur pour enquêter sur les allégations d'activités criminelles, ainsi que sur les crimes commis au Darfour. Nous restons préoccupés par la violence croissante au Darfour, ainsi que par les rapports décrivant des attaques délibérées de civils, des violences sexuelles et sexistes, des attaques de soldats de la paix, et d'autres crimes. Nous espérons que les enquêtes auxquelles procède actuellement la Procureure pourront corroborer ces allégations et que les affaires criminelles éventuelles qui en résulteront permettront aux victimes de ces crimes graves d'obtenir justice.

Concernant la non-coopération du Soudan et d'autres parties, il incombe au Soudan de coopérer pleinement avec la CPI et avec ses enquêtes, conformément à la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité, adoptée au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Nous prenons pleinement acte du fait que la Procureure a demandé au Conseil de sécurité de veiller à ce que le Soudan se conforme à cette résolution. Nous pensons qu'il faut que le Conseil réfléchisse aux mesures qu'il pourrait prendre pour aider la CPI à cet égard. Nous relevons également que la Procureure a demandé aux États parties au Statut de Rome de prendre les mesures nécessaires pour favoriser la coopération en matière d'arrestation des individus recherchés par la Cour en relation avec la situation au Darfour.

En conclusion, nous attendons avec intérêt l'ouverture d'une enquête approfondie sur tous les crimes graves présumés commis au Darfour. Nous encourageons la Procureure à poursuivre ses efforts d'investigation. Le Gouvernement coréen se tient prêt à appuyer énergiquement la CPI et ses activités. Nous pensons aussi que le Conseil de sécurité doit continuer de suivre de près la situation au Darfour, qu'il a déferée à la CPI.

M. Bo Shen (Chine) (*parle en chinois*) : J'ai écouté attentivement l'exposé présenté par la Procureure Bensouda.

La question du Darfour est complexe, en cela qu'elle implique de nombreux domaines, notamment le processus politique, la sécurité et la stabilité, l'aide humanitaire, le développement, la reconstruction et la justice. De tous ces éléments, le processus politique s'avère le plus déterminant. Ce n'est qu'en favorisant des progrès continus dans le processus politique qu'une paix durable au Darfour pourra être instaurée et que les fondements de la justice pourront être établis et d'autres efforts entrepris.

Le Document de Doha pour la paix au Darfour a défini la voie à suivre pour un règlement global et juste du problème du Darfour. Il constitue le socle sur lequel édifier la paix dans la région. Ses signataires, en particulier les parties darfouriennes, doivent mettre pleinement en œuvre le Document de Doha. Les groupes rebelles armés en question doivent cesser toutes formes de violence et signer des accords de paix reposant sur le Document de Doha. Toutes les initiatives prises par la communauté internationale sur le dossier du Darfour doivent contribuer à encourager le processus politique sur place et à atteindre les objectifs auxquels j'ai fait

allusion. Nous espérons que la CPI jouera un rôle positif et constructif à cette fin.

La position de la Chine sur le rôle de la CPI dans la question du Darfour demeure inchangée. Nous espérons que le Conseil accordera l'importance qui convient à cet aspect et tiendra compte des vues d'organisations régionales comme l'Union africaine et la Ligue des États arabes.

M^{me} King (Australie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la Procureure Fatou Bensouda de son exposé. Nous sommes heureux d'apprendre que le Bureau du Procureur poursuit ses activités en relation avec la situation au Darfour, malgré les difficultés considérables rencontrées.

Nous continuons d'être vivement préoccupés par la violence au Darfour. Les affrontements entre tribus se sont multipliés cette année, y compris au sujet des ressources, et de nombreux Darfouriens ont été déplacés tant à l'intérieur du pays qu'au-delà des frontières. Ces personnes déplacées sont confrontées à de graves pénuries alimentaires et d'eau.

Dans ce contexte de violence, de déplacements et de besoins humanitaires, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) se heurte à des restrictions d'accès qui continuent d'entraver sa capacité de s'acquitter de son mandat. Nous continuons de demander qu'il soit permis à la MINUAD d'avoir accès à toutes les régions du Darfour, notamment là où ont eu lieu des affrontements. L'attaque du 19 avril contre des soldats de la paix de la MINUAD, au cours de laquelle un soldat de la paix a été tué et deux autres blessés, doit être condamnée dans les termes les plus forts et leurs auteurs traduits en justice.

Il faut que le Conseil appuie solidement les efforts de réconciliation politique fondés sur le Document de Doha pour la paix au Darfour. Les récents incidents violents montrent quels sont les risques encourus par ceux qui empruntent la voie du dialogue, ainsi que la nécessité de s'engager à veiller à ce que ceux qui sabote ce dialogue par la violence répondent de leurs actes. Sans un attachement à la justice et à l'application du principe de responsabilité, il sera difficile d'instaurer et de maintenir la paix.

En effet, l'actuel climat d'impunité au Darfour fait croire, de façon dangereuse, aux auteurs potentiels que les crimes graves qui touchent la communauté internationale et autres violations du droit international sont tolérés. Dans ce contexte, nous remercions le

Bureau du Procureur de continuer de suivre les crimes pouvant relever du Statut de Rome. Nous sommes vivement préoccupés par les attaques contre les civils, les actes de violence sexuelle et sexiste, les attaques contre ceux qui essaient de venir en aide au peuple soudanais, notamment les Casques bleus, et les refus d'accorder l'accès humanitaire mentionnés dans le rapport du Procureur. Le Conseil a clairement condamné ces crimes dans sa résolution 2091 (2013).

Il faut notamment que les informations sur les bombardements aériens présumés par les forces armées soudanaises, qui ont entraîné des pertes civiles, fassent l'objet d'une enquête appropriée. Cela n'a pas été possible du fait des restrictions imposées à l'accès aux zones concernées, ce qui signifie également qu'il a été impossible de fournir une aide humanitaire à un moment pourtant crucial. Il est inadmissible qu'on ait refusé l'accès au personnel de la MINUAD chargé d'enquêter sur les bombardements aériens présumés menés par les forces armées soudanaises, et il est inadmissible aussi que le personnel de la MINUAD ait été empêché d'enquêter sur les allégations de violence sexuelle.

C'est sur cette toile de fond, et avec vive préoccupation, que nous prenons note du compte rendu sans équivoque fait par la Procureure concernant la non-coopération du Gouvernement soudanais avec la Cour, au mépris de la résolution 1593 (2005). Le Conseil doit faire plus pour appuyer la Cour et faire en sorte que le Soudan coopère, afin que nous honorions notre engagement de conduire devant la justice les personnes responsables de crimes graves touchant la communauté internationale.

Nous sommes aussi très déçus par le refus de certains États parties d'arrêter et de remettre les quatre individus soudanais visés par des mandats d'arrêt de la CPI. Nous savons gré à la Procureure des efforts de sensibilisation qu'elle a entrepris aux fins de rappeler aux États qu'il importe qu'ils se conforment à leur obligation de coopérer avec la Cour. Nous attendons avec intérêt de voir avec les autres membres ce que le Conseil peut faire pour aider la Cour à cet égard.

Il existe des mesures concrètes susceptibles d'être prises pour souligner la détermination de la communauté internationale à veiller à ce que ceux accusés de crimes graves touchant la communauté internationale répondent de leurs actes. Nous avons déjà fait observer que les comités de sanctions du Conseil devraient tenir compte des mandats d'arrêt et des citations à comparaître de la CPI, afin de veiller à

une plus grande cohérence entre les listes relatives aux sanctions et les inculpations de la CPI.

D'autres mesures sont esquissées dans le document utile produit par le Bureau du Procureur de la CPI, qui récapitule de façon cartographiée les cas où les mandats d'arrêt n'ont pas été exécutés. Ce document met en lumière la nécessité de redoubler d'efforts pour isoler les fugitifs recherchés par la CPI de façon ordonnée, ainsi que l'importance de mener une action concertée en vue de planifier et de mettre à exécution les mandats d'arrêts. Les instructions données par le Secrétaire général au Secrétariat à propos des contacts avec des suspects visés par des mandats d'arrêt de la CPI sont aussi utiles dans ce contexte.

En conclusion, nous prenons note du récent débat sur le rôle de la CPI. L'Australie demeure fermement d'avis que la CPI peut jouer un rôle important s'agissant de mettre fin à l'impunité dans les situations de conflit et d'après-conflit. Mais il importe aussi de rappeler que tous les États doivent honorer leurs obligations contractées en vertu du droit international — que ces obligations découlent du fait d'être partie au Statut de Rome ou des résolutions du Conseil.

Le Conseil doit aussi aider énergiquement la Cour à mener ses activités, et le Darfour ne fait pas exception. Il nous faut continuer à réfléchir à la manière dont le Conseil peut aider la Cour à mettre fin à l'impunité pour les crimes commis au Darfour et rendre, pour le moins, un semblant de justice aux victimes.

Nous attendons avec intérêt d'autres mises à jour de la part de la Procureure et serions heureux d'avoir l'occasion de participer à un dialogue informel avec elle sur la situation au Darfour.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Royaume-Uni.

Je remercie M^{me} Bensouda de son exposé d'aujourd'hui. Nous partageons le sentiment de frustration qu'elle a exprimé dans sa déclaration.

La situation au Darfour reste très grave. Au plan de la sécurité, le climat s'est encore détérioré, entraînant le déplacement de quelques 300 000 personnes, soit plus du double du nombre total de déplacés pour les deux dernières années.

Nous nous félicitons des premières mesures prises pour mettre en œuvre le Document de Doha pour la paix au Darfour. Toutefois la mise en œuvre reste très en

retard par rapport au calendrier fixé. Le Gouvernement soudanais et l'Autorité régionale pour le Darfour doivent redoubler d'efforts et prouver clairement qu'ils sont déterminés à instaurer la paix au Darfour.

Nous saluons l'engagement du Mouvement pour la justice et l'égalité-Basha à appuyer le Document de Doha. Nous condamnons fermement l'attaque qui s'est soldée par la mort de Mohamed Basha et de 10 autres membres de ce Mouvement. Les attaques contre ceux qui sont prêts à déposer les armes et à négocier sont inadmissibles et portent préjudice au processus de paix. Nous demandons à toutes les parties engagées dans les combats à cesser immédiatement les hostilités et à s'engager en faveur d'un règlement pacifique du conflit.

L'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour joue un rôle crucial s'agissant d'apporter la paix et la stabilité aux populations de la région. Il est intolérable qu'elle continue de se heurter à des restrictions partout au Darfour, malgré les demandes expresses du Conseil.

L'engagement pris par le Gouvernement soudanais de lever tous les obstacles au développement du Darfour doit maintenant être mis en pratique.

Je remercie la Procureure de nous avoir informés des derniers faits relatifs au procès d'Abdallah Banda et de Saleh Jerbo. Nous demeurons extrêmement préoccupés de voir que le Gouvernement soudanais continue d'empêcher la justice de suivre son cours dans l'intérêt du peuple soudanais et qu'il n'a pas coopéré en ce qui concerne les quatre mandats d'arrêt non exécutés. Les informations selon lesquelles un des inculpés se trouverait dans la région actuellement en conflit sont particulièrement alarmantes.

Comme le dispose le Conseil dans sa résolution 1593 (2005), le Gouvernement soudanais doit coopérer avec la CPI et nous continuons de l'exhorter à le faire. Nous appelons également tous les États à coopérer avec la CPI pour mettre fin à l'impunité et veiller au respect si nécessaire du principe de responsabilité, tout en regrettant que certains États parties au Statut de Rome de la CPI n'aient pas respecté les obligations qui leur incombent au titre du Statut. De son côté, le Conseil doit maintenant envisager d'urgence ce qu'il peut et doit encore faire pour aider la Cour à exécuter le mandat que nous lui avons confié en lui déférant la situation au Darfour.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole au représentant du Soudan.

M. Osman (Soudan) (*parle en arabe*) : Je voudrais qu'il soit pris dûment note dans le procès-verbal de la présente séance du fait que notre participation ne signifie aucunement que nous reconnaissons la Cour pénale internationale (CPI) et que nous coopérons avec elle. En effet, le Soudan n'est pas partie au Statut de Rome et notre déclaration s'adresse donc uniquement au Conseil de sécurité.

Nous avons entendu, au début de la présente séance, un exposé sur un rapport rempli de fausses allégations et de demandes irrationnelles. C'est pourquoi nous nous adressons au Conseil, car nous tenons à lui exposer les faits et à lui fournir les informations correctes. Nous réaffirmons que tout cela repose sur une hypothèse fautive, comme l'ont confirmé d'éminentes personnalités de stature internationale dont les témoignages contredisent l'accusation de nettoyage ethnique et de génocide, comme je l'ai rappelé dans de précédentes déclarations.

En outre, la demande d'exécution des mandats d'arrêt délivrés contre le Président Omar Al-Bashir et plusieurs autres responsables soudanais n'est pas recevable car elle ne repose pas sur un raisonnement logique. Ce qui s'appuie sur de fausses informations est nul et non avenu.

Le conflit au Darfour est un conflit interne qui ne dépasse pas les frontières du Soudan et il est faux de dire qu'il menace la paix et la sécurité internationales. De même, il est incorrect de parler, comme on l'a fait, de manque de volonté et de capacités au sein du pouvoir judiciaire soudanais s'agissant de poursuivre en justice ceux qui violent le droit international humanitaire et les droits de l'homme. À cet égard, je tiens à souligner le professionnalisme, l'indépendance et la compétence du pouvoir judiciaire et sa capacité de rendre la justice conformément aux lois nationales et au droit pénal international. Dans ce contexte, nous affirmons ce que nous avons expliqué dans nos précédentes déclarations : ce qui est ici fondamental, c'est que la justice doit être rendue par le système national et que la Cour pénale n'a de rôle à jouer et n'est compétente que si le pouvoir judiciaire national n'a pas la volonté ou est incapable de rendre la justice.

Cela nous amène à parler de la méthode erronée avec laquelle le Bureau du Procureur continue de traiter des affaires concernant des pays africains, en faisant totalement fi du patrimoine juridique de l'Afrique, de

l'indépendance de son pouvoir judiciaire ainsi que des capacités et du professionnalisme des juges africains. Ce traitement erroné a amené l'Afrique, notamment lors du sommet africain tenu en mai à Addis-Abeba, à élever la voix en refusant les méthodes de la Cour pénale et en demandant que les affaires africaines soient de nouveau déférées, de manière permanente, devant les tribunaux africains.

Le Gouvernement soudanais est fermement convaincu qu'il faut lutter contre l'impunité et il est déterminé à le faire. À cette fin, un tribunal spécial pour le Darfour a été créé. Il est saisi des cas de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises au Darfour depuis 2003. Un procureur général a également été désigné auprès de ce tribunal spécial, conformément à ce qui a été convenu dans le Document de Doha. Douze conseillers juridiques assistent le Procureur général. Ils travaillent en toute indépendance dans les cinq États du Darfour.

Nous tenons également à signaler que le procureur général pour le Darfour a été saisi de plus de 52 plaintes pénales, dont 30 dans l'État du Darfour occidental, où 17 accusés ont été condamnés à mort; 14 plaintes pénales au Darfour méridional qui ont abouti à la condamnation à mort de 11 accusés; six plaintes dans le Darfour occidental pour lesquelles une enquête est en cours; une seule plainte dans le Darfour oriental où trois accusés ont été condamnés à mort; ainsi qu'une plainte pénale dans l'État du Darfour central, qui est en cours d'examen. Les procédures pénales que nous venons de mentionner confirment la volonté et la capacité du système judiciaire soudanais de traduire en justice les auteurs de crimes au Darfour.

Les références faites aux bombardements aériens sont inacceptables. Le Gouvernement soudanais exerce son droit souverain et légitime de défendre l'unité et l'intégrité de son territoire contre tout agresseur. S'agissant des éléments du rapport qui concernent la situation humanitaire et la violence sexuelle, il convient d'expliquer que les mouvements rebelles ralliés à ce que l'on appelle l'alliance du Front révolutionnaire soudanais sont la cause principale de la détérioration de la situation humanitaire et des actes de violence sexuelle en raison des attaques barbares dans lesquelles ils ciblent les civils, dont ils entraînent ainsi le déplacement dans certaines régions du Darfour. L'assassinat du commandant Mohamed Bashar et de son adjoint Arko Suleiman Dahiya qui – comme vous l'avez indiqué, Monsieur le Président – avaient choisi de prendre part au

processus de paix, est le meilleur exemple de la barbarie des mouvements rebelles. De même, ces mouvements poursuivent leurs actes terroristes en s'attaquant à des villages et à des villes dans le Kordofan septentrional et méridional, notamment la ville d'Oum Rawaba et Abou Karchola; ils ont également commis des crimes contre l'humanité, violé les droits de l'homme, pillé et forcé des civils paisibles à se déplacer, y compris les populations les plus vulnérables. Hélas, malgré l'atrocité de ces deux incidents, le Conseil de sécurité s'est tenu coi.

Ce qui a été dit au sujet des responsables des violences sexuelles provient de sources médiatiques et cela est surprenant. Nous devrions peut-être nous demander comment un organe judiciaire peut appuyer ses informations et ses procédures sur des rapports fournis par les médias. Monsieur le Président, je me souviens que vous avez vous-même refusé, dans une séance du Conseil de sécurité, que cet organe s'appuie sur des sources médiatiques. S'agissant des allégations selon lesquelles le Gouvernement soudanais imposerait des restrictions aux activités humanitaires, nous signalons que le Gouvernement soudanais coopère pleinement avec l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et le Bureau du Représentant spécial pour les affaires humanitaires pour venir à bout de toutes les difficultés dans ce domaine. Le voyage effectué au Soudan en mai par la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence, M^{me} Valerie Amos, en est la meilleure preuve.

M^{me} Amos a prouvé qu'elle était une fonctionnaire internationale incarnant les principes de la Charte et du droit international et respectant le principe de neutralité et l'immunité des présidents des États. Elle a rencontré les plus hauts responsables de l'État et a tenu des discussions fructueuses avec eux, notamment avec le Président, au sujet de l'ensemble des questions humanitaires au Darfour. Elle a insisté, dans les déclarations qu'elle a faites à la suite de ce déplacement, sur la responsabilité qu'ont les mouvements rebelles ralliés à ce que l'on appelle le Front révolutionnaire dans le déplacement des civils et la dégradation de la situation humanitaire dans les zones du Kordofan méridional et du Nil bleu où ils ont mené des attaques.

Enfin, malgré la présence de quelques poches de rébellion et de conflits internes limités liés aux ressources, la situation au Darfour s'est considérablement améliorée par rapport à ce qu'elle était en 2003. Des progrès considérables ont été accomplis dans la mise en

œuvre du Document de Doha pour la paix au Darfour. L'Autorité régionale du Darfour, créée au titre de ce Document, est dirigée par un groupe dévoué d'enfants du Darfour, originaires de l'ensemble des tribus, qui ont choisi de suivre le chemin de la paix et œuvrent en coordination étroite avec le Gouvernement central et les gouvernements des cinq États du Darfour pour mener à bien le processus de paix.

Nous prions donc le Conseil d'appuyer tous les efforts visant à instaurer la paix et la sécurité, mais aussi d'appeler les groupes rebelles qui ont jusqu'à présent refusé de s'engager dans cette voie à le faire afin de nous permettre à tous d'orienter nos efforts vers la reconstruction, le développement et la réconciliation

en vue de rétablir la paix, la prospérité et la stabilité au Soudan en général et au Darfour en particulier.

J'espère, Monsieur le Président, ne pas avoir dépassé la durée maximum de cinq minutes fixée pour les interventions.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 45.